



59-2009-00149

MISE EN REÇU

10 SEP. 2009

N° 1273

Cabinet d'Ingénierie BÉDU LEmaître

6 Digue du Canal 59241 MASNIERES

☎: 03-27-79-41-69 ☎: 03-27-79-41-99

M.I.S.E

92 Rue Pasteur

BP 3841

59130 LAMBERSART

A l'attention de Mr Dutilleul

SPE/REÇU le

11 SEP. 2009

N° 724

Masnières, le 7 Septembre 2009

Objet : Travaux de stabilisation du Lit et des berges :

- 1) la Rivière de l'Escaut sur la commune de Marcoing,
- 2) du Ruisseau de l'Erclin sur la commune de Rieux en Cambrésis

Monsieur,

En tant que Maître d'Oeuvre, nous sommes missionné par la société TRAPIL pour réaliser l'étude des travaux de stabilisation des dossiers cités en objet, à ce titre nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints et ce pour chacune des communes concernées :

- 3 exemplaires du dossier de déclaration simplifiée au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 3.1.2.0 ainsi que
- 3 exemplaires du dossier Projet comprenant les différentes vues, plans et coupes.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Olivier BÉDU

Co-Gérant.

Copie :

- Mairie Marcoing
- Mairie de Rieux en Cambrésis
- VNF
- ONEMA
- Syndicat de l'Erclin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

- 8 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur
de la Sté TRAPIL ODC
7 et 9 rue des frères Morane

75738 PARIS 15ème

Nos réf. : 59-2009-00149 PK-N° 156 /SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Travaux de stabilisation du lit et des berges de l'Escaut sur la commune de Marcoing – Courrier de notification de décision
PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 10/09/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
DES TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT ET DES BERGES DE L'ESCAUT A MARCOING
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00149.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. Il annule le récépissé précédent (dossier n°59-2009-00089), le dossier présenté à l'époque ne faisant pas référence à la bonne rubrique. Suite à l'étude de ce nouveau dossier, celui-ci est complet et régulier, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par contre, j'insiste sur les travaux de remise en état des lieux qui devront être respectés selon le dossier d'instruction, à savoir :

- 1) revégétalisation des berges par des fascines
- 2) effacement des plateformes, piste de chantier et rampes d'accès
- 3) enlèvement du busage mis en place en pied de talus
- 4) reprofilage du talus suite à l'enlèvement du busage
- 5) rechargement si nécessaire en terre végétale.

.../...

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lammersart cédex

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS ✓

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT ET DES BERGES DE L'ESCAUT

COMMUNE DE MARCOING

DOSSIER N° 59-2009-00149
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par TRAPIL ODC représenté par Monsieur CASELLI Fabrice, enregistré sous le n° 59-2009-00149 et relatif aux : TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT ET DES BERGES DE L'ESCAUT SUR LA COMMUNE DE MARCOING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

TRAPIL ODC
7 et 9 rue des frères Morane
75738 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

concernant :

TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT ET DES BERGES DE L'ESCAUT

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCOING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MARCOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MARCOING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le - 8 OCT. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart, - 8 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Marcoing
Place du Général de Gaulle

59159 MARCOING

Nos réf. : 59-2009-000149 – PK-N° 151 /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Travaux de stabilisation du lit et des berges de l'Escaut sur la commune de Marcoing**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société TRAPIL concernant les **Travaux de stabilisation du lit et des berges de l'Escaut sur la commune de Marcoing**.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine Thomas--

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir